

MINISTÈRE DE LA JUSTICE



LA GARDE DES SCEAUX  
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le 19 OCT. 2018

V/Réf. : 108791/11737/FB  
N/Réf. : 201610041303

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 23 septembre 2016, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du quartier maison d'arrêt (QMA) de Nantes, qui s'est déroulée du 2 au 6 mars 2015. J'ai pris connaissance de ce rapport avec le plus grand intérêt et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Je note que vous relevez plusieurs éléments positifs dans le fonctionnement du centre de détention comme le climat général et l'ambiance sereine régnant au sein de l'établissement, la qualité de l'accueil des arrivants, et la prise en charge effective des personnes détenues à l'unité sanitaire.

Vous appelez cependant mon attention sur plusieurs difficultés. Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant les conditions de détention et l'effectivité des droits des personnes détenues.

Il m'apparaît donc utile de vous faire part des observations suivantes.

Madame la Contrôleure générale  
des lieux de privation de liberté  
16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS Cedex 19

## **I. Le personnel du QMA**

### Les pratiques professionnelles et la formation du personnel

Vous relevez qu'une harmonisation des pratiques professionnelles devrait être mise en place, à la maison d'arrêt des femmes (MAF), dans l'intérêt des personnes détenues et des agents qui y sont affectés.

Ce travail d'harmonisation des pratiques professionnelles a été réalisé en associant les personnels de surveillance et l'encadrement à partir de la fin de l'année 2015. Celui-ci s'est poursuivi en 2016 autour, notamment, des règles de la vie quotidienne, de l'organisation des mouvements, et de l'accès à la cour de promenade.

Par ailleurs, vous considérez que l'information des personnels de surveillance qui travaillent au quartier arrivants, quant aux conditions d'accueil par le service médico-psychologique régional (SMPR), ainsi que leur formation sur les modalités de prise en charge, méritent d'être renforcées.

L'organisation d'une formation spécifique à l'intention des surveillants du quartier arrivants pour la prise en charge de personnes souffrant de pathologie mentale est étudiée pour une mise en place dans le plan de formation, en plus des formations prioritaires.

### L'utilisation de l'outil GENESIS

Après un an de mise en service, une analyse globale de l'utilisation de l'outil a été réalisée, en juin 2016, afin d'uniformiser et fiabiliser ce dernier. La version 1.12 de GENESIS, mise en service le 29 novembre 2016, a résolu de nombreuses difficultés. L'outil GENESIS est aujourd'hui opérationnel au centre pénitentiaire de Nantes.

## **II La structure et le fonctionnement du QMA**

### Les cellules

Vous constatez que, dès l'ouverture de l'établissement, les cellules individuelles ont été équipées d'un second lit ou de matelas au sol dans des cellules à un lit et que, de ce fait, le taux d'encellulement individuel est réduit de moitié.

Cet établissement et plusieurs autres de la région sont touchés par la surpopulation carcérale. En effet, le QMA de Nantes fait état au 1<sup>er</sup> juin 2018 d'une densité carcérale de 121,80%. Dans ce cadre, avant l'ouverture de l'établissement, il a été décidé d'augmenter la capacité de l'établissement de 20%, soit de créer quatre-vingt-seize places supplémentaires après réception du bâtiment. Cette augmentation de capacité s'est donc opérée en adaptant la capacité d'accueil des cellules qui étaient au départ individuelles.

### Les cours de promenade

Vous recommandez que les cours de promenade du quartier des hommes soient mieux aménagées, notamment avec l'installation de tables et de sièges, d'équipements sportifs (barres de traction, paniers de basket...) et avec un abri assurant une meilleure protection des intempéries.

La Direction de l'établissement, a soumis des idées d'aménagement lors de commissions de consultation des personnes détenues. Une barre de traction a été installée dans chaque cour de promenade (soit cinq dont une dans la cour du quartier d'isolement) et une a été installée dans la salle de sport du quartier d'isolement. Concernant l'abri de la cour de promenade, il n'est pas envisagé de le modifier pour le moment. Il correspond en effet aux normes de sécurité applicables.

Par ailleurs, vous recommandez que les cours de promenades du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement (à la MAF comme à la MAH) soient équipées de bancs, de points d'eau, de cendriers, etc.

A ce sujet, seuls des équipements strictement nécessaires et ne présentant aucun danger peuvent y être installés. Le référentiel de programmation prévoit l'installation de bancs maçonnés et de cendriers dans les cours de promenades du quartier d'isolement et du quartier disciplinaire. Les travaux d'amélioration de la cour de promenade vont être réalisés courant octobre 2018. Des bancs en béton dotés de cendriers intégrés vont être installés. En revanche, s'agissant des points d'eau et d'un urinoir, l'étude réalisée n'a pas permis de trouver une solution technique afin d'installer rapidement et facilement ces matériels. Une demande de travaux modificatifs va être effectuée.

Enfin, vous recommandez que le grillage de la cour de la nurserie soit doublé d'un plexiglas afin d'éviter que les enfants ne s'y coinent les mains et que les sanitaires situés dans la cour de promenade de la MAF soient accessibles aux personnes détenues. Les sanitaires situés dans celle-ci sont accessibles aux personnes détenues depuis le mois de mai 2016 et l'établissement étudie la possibilité de doubler le grillage d'un plexiglas de la cour de la nurserie, dans le cadre d'une demande de travaux modificatifs.

### L'accès au bâtiment

Vous constatez que l'accès des familles et des visiteurs à l'établissement est rendu difficile par manque de signalisation de l'établissement ainsi que par le sous-dimensionnement du parking.

Augmenter la superficie du parking pour faciliter l'accès des familles et visiteurs est une recommandation partagée par l'établissement et la DISP. Une évaluation financière est en cours dans le cadre de la gestion déléguée.

### **III. L'organisation et le fonctionnement du SPIP au QMA**

Votre rapport suggère que l'organisation et le fonctionnement du SPIP soient redéfinis et une pérennisation de l'équipe recherchée afin que ce service soit à même d'exercer les missions qui lui sont confiées. Par ailleurs, vous recommandez d'établir des fiches de poste et/ou domaines de compétence des CPIP intervenant à l'établissement.

La surpopulation carcérale, le flux (1500 entrée/sortie) par an, l'urgence commandée par la durée des peines (courtes, voire très courtes), et les multiples sollicitations à agir, font que les CPIP ont des difficultés à mettre en place pour tous les détenus des suivis de qualité. De plus, les mouvements internes au SPIP 44 se font exclusivement du milieu fermé vers le milieu ouvert. Afin d'y remédier, plusieurs objectifs ont été donnés en ce sens au chef de service nommé en janvier 2016 :

- redéfinir les modalités de suivi par le SPIP des personnes incarcérées à la QMA de Nantes ;
- redéfinir les articulations avec les différents partenaires internes (établissement, SMPR, US...) ;
- recadrer le SPIP sur ses missions ;
- retravailler le calendrier des CAP et des débats avec les magistrats et le greffe de manière à dégager du temps pour les CPIP et anticiper la préparation des dossiers.

Sur l'ensemble de ces points, le travail du SPIP a permis de définir en lien avec ses partenaires des priorités dans les accompagnements tout en préservant les actions menées pour la prise en charge du public, notamment avec l'unité sanitaire. Ainsi, un document nommé « articulation SPIP-SMPR » a été élaboré dès janvier 2017 pour définir la prise en charge des détenus. Dans le même temps, le SPIP a proposé aux médecins de l'unité sanitaire d'étendre l'articulation SPIP-SMPR pour définir les domaines d'interventions des assistantes sociales de chacun des services.

Enfin, le SPIP et le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ont élaboré une charte de fonctionnement des réunions mensuelles.

Le calendrier des CAP et débats contradictoires a été partiellement allégé permettant ainsi aux CPIP d'anticiper la préparation des dossiers.

S'agissant des fiches de poste des CPIP, elles sont obligatoires pour chaque personnel et réactualisées si nécessaire chaque année lors de l'évaluation de l'agent. Elles figurent dans le dossier administratif de l'agent qui en conserve une copie.

### **IV. L'organisation de la détention au QMA**

#### **Les régimes de détention**

Vous considérez que les objectifs et l'organisation du quartier courtes peines (QCP) doivent être redéfinis afin d'optimiser l'utilisation de ce quartier et de permettre à certaines personnes condamnées à de courtes peines de bénéficier des programmes d'insertion. De plus, vous recommandez qu'au sein de celui-ci le passage au régime portes fermées ou le retour au QMA soient encadrés par des procédures collégiales respectueuses du principe du contradictoire.

Le QCP vient de faire place à un quartier pour peines aménagées dont les premières affectations ont été opérées à la mi-septembre 2016. Un règlement intérieur a été spécialement rédigé, précisant point par point le fonctionnement de ce nouveau quartier. Une lettre d'engagement est remise et signée par les personnes détenues avant leur affectation au quartier pour peines aménagées. Celle-ci précise notamment les conditions qui peuvent entraîner un passage au régime portes fermées ou au retour au QMA. Il est prévu ainsi qu'un comportement inadapté peut entraîner la suppression du régime porte ouverte et que le non-respect grave ou répété des engagements ou de la réglementation peut mettre fin à l'affectation sur le QPA et conduire à une réaffectation sur le QMA.

Par ailleurs, conformément à votre recommandation, le parcours d'exécution des peines mis en place sur le quartier maison d'arrêt des hommes a été également mis en place à la maison d'arrêt des femmes. La première CPU PEP a eu lieu en mai 2017.

#### La confidentialité des échanges entre le greffe et les personnes détenues arrivantes

Il est particulièrement difficile de procéder à une modification de la configuration des lieux permettant une plus grande confidentialité des échanges entre les fonctionnaires et la personne détenue arrivante lors des formalités d'écrou. L'attention des personnels du greffe et des premiers surveillants est cependant attirée sur ce point.

#### Les cantines

Vous signalez que les produits vendus en cantine seraient vendus à des tarifs 10% plus élevés que ceux pratiqués dans les supermarchés les plus proches de l'établissement. Vous recommandez dans ce cadre que le contrat entre l'administration et son prestataire soit renégocié afin que les produits vendus en cantine soient alignés sur ceux du supermarché le plus proche.

Une négociation a été engagée entre l'administration et son prestataire au sujet de l'ensemble du lot 3 du contrat des produits vendus en cantine.

Par ailleurs, vous considérez que le système de commandes de cantine doit être rendu plus intelligible en mettant en place un catalogue illustré compréhensible par les non-francophones et en adoptant une chronologie plus simple pour les commandes et les livraisons. Cette remarque est à l'étude dans le cadre du projet du numérique en détention (NED).

Enfin, s'agissant de l'accès aux consoles de jeux, celui-ci respecte la réglementation en vigueur.

#### Les téléphones

Vous constatez que l'installation des points phone en début de coursives, à proximité des bureaux des surveillants et des grilles de circulation, sans cabine, ne permet pas d'assurer la confidentialité des échanges téléphoniques. Vous relevez également qu'aucun point phone n'est installé dans les cours de promenade des deux maisons d'arrêt des hommes, du quartier des courtes peines et au sein de la nurserie.

La question de ces implantations présente un important coût financier qui n'est pas priorisé sur la structure, le déploiement de la nouvelle concession de téléphonie fixe en cellule devant y apporter réponse.

## **V. Le respect des droits des personnes détenues**

### Les demandes de suspension ou d'aménagement de peines pour raison médicale

Vous estimez que les relations Santé-SPIP devraient être normalisées afin de permettre une instruction rapide des demandes de suspension ou d'aménagement de peine pour raison médicale.

Actuellement, il existe un suivi direct par le CPIP chargé de gérer les situations de personnes placées sous-main de justice pour lesquelles la situation relève d'une procédure de suspension ou d'aménagement de peine pour raison médicale. Il a été convenu que le service médical saisissait le cadre du SPIP de toute situation, ce qui permet la mise en place d'un échange partenarial sur les modalités de prise en charge. Ce dispositif perdurera le temps qui sera nécessaire pour aboutir à la rédaction d'un protocole d'accord définissant les modalités de travail en commun. Une date de réunion du comité de coordination sera prochainement fixée afin d'aplanir les difficultés.

### Les fouilles intégrales

Depuis la visite des contrôleurs, le nombre de personnes fouillées intégralement en sortie de parloirs a été réduit.

Par ailleurs, la tenue des registres de fouilles intégrales de la maison d'arrêt des femmes fait l'objet d'un contrôle régulier et la tenue de ces derniers s'est améliorée.

### La procédure disciplinaire

Vous constatez que pour désencombrer la commission de discipline et résorber le retard accumulé dans le traitement des infractions disciplinaires, le chef d'établissement a mis en place une procédure infra-disciplinaire, définie et encadrée. Cette mesure, qui permet de réagir rapidement à un incident relevant d'une incivilité en détention afin de ne pas laisser ces faits sans suite, manque toutefois de base réglementaire.

Cette procédure infra disciplinaire a été mise en œuvre au QMA de Nantes à titre expérimental ; elle est fondée notamment sur l'accord de la personne détenue. Une réflexion est en cours au niveau national sur la base, notamment, de cette expérimentation.

Par ailleurs, vous estimez que le maintien au quartier disciplinaire d'une personne détenue qui refuse de rejoindre la nouvelle cellule qui lui est affectée, après avoir déjà exécuté la sanction maximale de quatorze jours de cellule disciplinaire, n'offre aucune possibilité de comparaître devant la commission de discipline et d'accéder à un avocat. De surcroît, vous considérez que la solution retenue (proposition d'une affectation faite chaque jour et compte rendu à la direction interrégionale) ne repose sur aucune disposition réglementaire.

Vous préconisez dans ce cadre que des dispositions soient arrêtées par la direction de l'administration pénitentiaire pour qu'une procédure réglementaire, préservant les droits des personnes détenues concernées, soit définie.

Cette procédure disciplinaire est régie par la circulaire du 16 novembre 1999 relative à la sanction disciplinaire susceptible d'excéder le maximum réglementaire et une note du 3 juin 2009.

La circulaire de 1999 indique « *il y a lieu de mettre en œuvre les moyens appropriés, y compris l'usage proportionné de la force, pour répondre à l'exigence consistant à ne pas laisser le détenu dans une cellule disciplinaire au-delà du maximum réglementaire* » ; « *dans les cas exceptionnels et extrêmes dans lesquels l'attitude et les menaces du détenu font craindre un péril physique important pour lui-même ou pour les personnels, le chef d'établissement établit un compte rendu d'incident constatant l'impossibilité absolue de faire sortir le détenu du quartier disciplinaire* ».

Selon ces textes, lorsqu'un détenu refuse de sortir du quartier disciplinaire, hormis la constatation d'un péril grave pour les détenus ou les personnels, il y a lieu de faire usage de la force strictement nécessaire afin de rendre effectif le retour en détention ordinaire ou au quartier d'isolement.

Par ailleurs, une traçabilité systématique et quotidienne doit être assurée. Il est fait obligation au chef d'établissement de mentionner ce refus du détenu de sortir du quartier disciplinaire malgré l'ordre donné et au regard des risques graves encourus pour la sécurité des personnes et de l'établissement, d'indiquer avoir pris acte de ce refus, contraint, de fait, de maintenir le détenu au quartier disciplinaire.

#### La correspondance

S'agissant des correspondances échangées entre les personnes détenues au sein de l'établissement, une note de service du 24 mai 2017 précise que ce type de correspondance ne doit pas faire l'objet d'un affranchissement préalable.

Par ailleurs, un écrivain public intervient régulièrement dans l'établissement depuis le mois de septembre 2016.

#### L'exercice des cultes par les femmes détenues

Depuis le mois de septembre 2016, les cérémonies religieuses du culte musulman sont organisées sous le régime de la mixité. Le culte catholique organise ses réunions propres à la MAF : les femmes détenues n'en sont donc pas exclues.

## VI. La prise en charge médicale des patients détenus

### Les soins dentaires

La situation des chirurgiens-dentistes sur l'établissement est en nette amélioration depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016. En effet, au QMA, le nombre de praticiens est de 1,5 équivalent temps plein de chirurgien-dentiste.


### L'accès des patients du QMA à l'UHSI de Rennes

Les admissions à l'UHSI interviennent après 48 heures d'hospitalisation. La date d'admission est décidée par les médecins et l'administration pénitentiaire s'adapte pour effectuer l'admission à l'UHSI en respectant cette date en fonction des moyens disponibles pour le transfert des personnes détenues.

### L'organisation des escortes sanitaires quotidiennes

Un renforcement des équipes de l'infrastructure permet aujourd'hui de porter le nombre des escortes à une moyenne de 2,8 escortes sanitaires par jour. Par ailleurs, chaque fois qu'il est possible de proposer à une personne détenue une permission de sortir pour se rendre à l'hôpital, cette dernière est informée de cette possibilité.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma parfaite considération, *vos cordiales*



Nicole BELLOUBET